



Arrêté n° 2023.107.DC

AUTORISATION DE DÉROGATION AU BRUIT

Le Maire de la Ville de Saumur,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral du 12 avril 2018 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage,
Considérant la demande présentée par le syndicat des producteurs de Saumur Champigny, tendant à obtenir une dérogation au bruit à l'occasion des Grandes Tablées du Saumur Champigny qui se dérouleront les mercredi 2 août et jeudi 3 août 2023 à Saumur, place de la République à Saumur,

ARRETE :

Article 1 : AUTORISATION

Le syndicat des producteurs de Saumur Champigny est autorisé à déroger aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 12 avril 2018, **les mercredi 2 août et jeudi 3 août 2023, de 15H à 23h00**, place de la République à Saumur, à l'occasion des « Grandes Tablées du Saumur Champigny ».

Article 2 : MODALITÉS

Le niveau sonore ne devra pas excéder 80 décibels.

Toute précaution devra être prise pour réduire au maximum les nuisances occasionnées au voisinage.

Article 3 : INFRACTIONS

Les infractions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : EXÉCUTION

Madame le commandant, chef de la circonscription de police de Saumur, monsieur le chef de la Police Municipale et messieurs les directeurs des services municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : PUBLICITÉ

Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la Ville. Une ampliation sera adressée à :

- Madame la sous-préfète de l'arrondissement de Saumur,
- Madame le commandant, chef de la circonscription de police de Saumur,
- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Syndicat des producteurs de Saumur Champigny, 49 rue du Maréchal Leclerc, 49400 Saumur

Fait à Saumur, le 5 juillet 2023
Pour le Maire de la Ville de Saumur,
Le Conseiller Municipal délégué,


Noël NÉRON
Maire délégué de Bagneux

Publié le : **13 JUIL. 2023**

Reçu en sous-préfecture le : **13 JUIL. 2023**

